

**Avenant n°340 du 29 novembre 2017
Politique salariale 2017**

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES POUR PERSONNES INADAPTEES ET HANDICAPEES DU 15 MARS 1966**

ENTRE

NEXEM

ET

14 rue de la Tombe-Issoire - 75014 PARIS

D'une part,

FEDERATION DES SERVICES DE SANTE ET SOCIAUX (CFDT)

47/49, avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19

FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (CGT)

Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX

FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE (CGT-FO)

7 passage Tenaille - 75014 PARIS

FEDERATION NATIONALE SUD SANTE SOCIAUX (SUD)

70, rue Philippe-de-Girard - 75018 Paris

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

AB 1 *BV*

PREAMBULE

Dans le cadre de la négociation annuelle relative à la politique salariale, suite à l'avenant n°339 du 30 août 2017 relatif à la politique salariale, non agréé par la DGCS, les partenaires sociaux se sont réunis et ont convenu ce qui suit.

Article 1^{er} : valeur du point

La valeur du point est portée à 3,77 euros à compter du 1^{er} février 2017.

Article 2 : Agrément et entrée en vigueur

Le présent avenant est à durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles, les dispositions du présent avenant entreront en vigueur après agrément.

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

LA FEDERATION NATIONALE DES SERVICES
SANTE ET SERVICES SOCIAUX (CFDT)

B. VITEL



LA FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION
SOCIALE (CGT)

LA FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE
(CGT-FO)

LA FEDERATION NATIONALE SUD SANTE SOCIAUX (SUD)

ORGANISATION PROFESSIONNELLE D'EMPLOYEURS

NEXEM

C. BARTELOUX

